

ARRETE MUNICIPAL n°492/2021
Réglementant le stationnement des véhicules

INSTALLATION D'UNE GRUE A TOUR

QUAI DES LYS – RUE SADI CARNOT

Nous, Maire de la Commune de SAINT-ANDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifier par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1-huitième partie-signalisation temporaire,

Vu la demande de la société NORD France CONSTRUCTIONS reçue le 16 aout 2021,

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour l'installation d'une grue à tour face au 159 rue Sadi Carnot.

ARRETONS

Article 1er : Le stationnement et la circulation des piétons seront interdits face au 159 rue Sadi Carnot, sauf pour une grue à tour de la société NORD France CONSTRUCTIONS du 23 aout 2021 au 23 mai 2022 inclus (9 mois).

Article 2 : Tout véhicule en infraction avec le présent arrêté sera verbalisé en référence aux lois et règlements en vigueur et mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 3 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires qui seront placés à chaque extrémité des sections interdites.

Article 4 : Ces panneaux devront être posés avec la copie du présent arrêté au minimum 48 heures avant le dépôt de la benne. De même, l'entreprise devra effectuer une information aux riverains concernés avec le même délai de prévenance de 48 heures.

Article 5 : La signalisation réglementaire et toutes les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place et entretenues par les soins de la société NORD France CONSTRUCTIONS à Lambersart.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit, d'un recours gracieux auprès de Mme. Le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la ville de SAINT ANDRE

M. le Commissaire de Police,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
M. le Chef de Service de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- M. le Directeur de la Société ILEVIA BP 1009 59700 MARCQ EN BAROEUL
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de MARCQ-EN-BAROEUL.
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de SAINT ANDRE.
- M. le Directeur de la Société ESTERRA Fort de Lezennes rue Chanzy 59260 LEZENNES.
- M. le Directeur de la société NORD France CONSTRUCTIONS – 2 rue Simon Vollant – CS80027 – 59831 LAMBERSART Cedex

Fait à SAINT-ANDRE, le mercredi 18 août 2021.

Le Maire,

